



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Réunion d'installation de la commission de suivi de site de Vern sur Seiche

11 février 2013
Mairie de Vern sur Seiche

Présentation de la CSS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Base réglementaire CSS

- En application de l'article L125-2-1 du code de l'environnement introduit par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, les CSS (commissions de suivi de site) se substituent aux CLIC (comités locaux d'information et de concertation - créés par la loi sur les risques technologiques et naturels du 30 juillet 2003) et aux CLIS (commissions locales d'information et de surveillance - créés par la loi sur l'élimination des déchets de 1975).
- Le décret 2012-189 du 7 février 2012 est venu préciser le fonctionnement des CSS.
- Une circulaire du 15 novembre 2012 complète le dispositif réglementaire.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Les membres de la CSS

5 collèges :

- administrations (Préfet, DREAL, DDTM, SDIS, ARS, DIRECCTE)
- collectivités
- exploitants industriels
- salariés des sites industriels (salariés protégés)
- riverains

- Possibilité d'associer des personnes qualifiées.

- Pas de limite dans le nombre des membres des collèges mais au moins 1 membre par collège.

- Il convient de maintenir un équilibre entre les collèges : pas de sur-représentation de l'un ou l'autre des collèges.

- Mandat de 5 ans.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Les missions

- créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants d'installations classées Seveso.
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité.
- promouvoir pour ces installations l'information du public.
- rendre un avis formel dans le cadre de certaines procédures : élaboration d'un PPRT, extension d'un site de traitement de déchets notamment.

Le fonctionnement

- 1 président élu lors de l'installation de la CSS.
- 1 bureau créé lors de l'installation de la CSS : 1 représentant par collège.
- 1 réunion plénière par an ou sur demande de 3 membres du bureau.
- L'ordre du jour des réunions est arrêté par le bureau.
- Ouverture possible au public et à la presse si accord du bureau.
- Un règlement intérieur adopté lors de l'installation de la CSS fixe le mode de fonctionnement.

Informations portées à la connaissance de la CSS

- Actions menées par l'exploitant pour la prévention des risques et leur coût.
- Plans de secours internes (POI) et externes (ORSEC PPI).
- Suivi de l'application des mesures du PPRT.
- Compte-rendus des incidents et accidents survenus sur l'installation.
- Décisions administratives dont l'installation fait l'objet.
- Les collectivités locales et EPCI informent la CSS des aménagements en cours ou prévus aux abords de l'installation.

Compétences de la CSS

- La CSS peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant ou les pouvoirs publics en vue d'informer la population sur les risques.
- La CSS peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.
- La CSS peut demander l'intervention d'experts pour réaliser une tierce-expertise si vote en ce sens de la majorité de la CSS.